

**OBJET REHABILITATION DE L'EX-CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE
(CASE) DU CHAUDRON**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

SAINT-DENIS, VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS

Afin de renforcer la politique sociale au cœur du quartier du Chaudron et de compléter les équipements existants, la Ville de Saint-Denis envisage la réhabilitation de l'ex-Centre d'Animation Socio-Educative (CASE) et la transformation de ses locaux en Centre Social.

Situé Avenue Leconte de Lisle, cette structure occupe une position stratégique pour le présent projet qui intègre :

- l'aménagement de deux locaux d'une superficie totale de 206 m²,
- la mise aux normes des sanitaires existants,
- le traitement des accès pour les Personnes à Mobilité Réduite,
- le ravalement des façades extérieures,
- l'aménagement des espaces extérieurs.

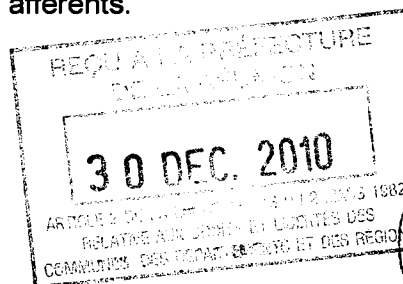
Le coût de l'opération est évalué à 350 000 € HT (379 750 € TTC). Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT	Taux
Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion	210 000,00 €	60 %
Commune de Saint-Denis	140 000,00 €	40 %

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'ex-CASE du Chaudron ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**OBJET REHABILITATION DE L'EX-CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE
(CASE) DU CHAUDRON**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-22 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'ex-CASE du Chaudron :

	Montant HT	Taux
Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion	210 000,00 €	60 %
Commune de Saint-Denis	140 000,00 €	40 %

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010

